

MAISONS-LAFFITTE



Cité du Cheval

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

ROUTE FORESTIERE DES PAVILLONS –
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR
L'ONF (7)

Date de convocation :

19 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Votants : 35

Séance du 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 septembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI (arrivée 20h10 point n°3), Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH (sortie point n°5), Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h30 point n°3).

ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Monique LAHEURTE, Valérie SINGER.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Philippe BOUVIER à Jacques MYARD
 Sandrine COUTARD à Régis PHILIPPON
 Monique LAHEURTE à Claude KOPELIANSKIS
 Valérie SINGER à François DREUILHE.

SECRETAIRE : Anne BAILLY est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Claude KOPELIANSKIS, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Forestier ;

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts est le gestionnaire légal de la forêt domaniale de Saint-Germain, et que les voies forestières font partie intégrante et indissociable de cette forêt domaniale et font partie du domaine privé de l'État ;

CONSIDERANT qu'il s'agit donc de voies privées dont la gestion, l'entretien, l'ouverture ou la fermeture à la circulation publique, incombent à l'ONF, et que, par nature, elles sont destinées à la circulation des véhicules de service de l'ONF et de ses ayants droits ;

CONSIDERANT que les activités de l'ONF sont caractérisées par un trafic de véhicules légers à basse vitesse, s'accommodant d'un état rustique du revêtement de surface, et que l'ONF assure dans ce contexte les travaux d'investissements et d'entretiens nécessaires sur son budget propre ;

CONSIDERANT que, cependant, l'utilisation de certaines routes forestières, en permettant de relier deux voies publiques, peut contribuer à la qualité de vie des populations riveraines en facilitant leurs conditions de déplacement, et que cet usage accessoire des routes forestières relève d'une prestation qui n'est pas du ressort de l'ONF ;

CONSIDERANT que, conscientes de la nécessité que la route forestière des Pavillons puisse continuer de bénéficier à leurs concitoyens, les communes de Maisons-Laffitte et d'Achères souhaitent pouvoir disposer de cette voie, qui doit, en outre, être nécessairement maintenue ouverte à la circulation pour l'accès des véhicules des forces de l'ordre et de la sécurité civile au Camp Gallieni et au Pavillon de la Muette depuis Maisons-Laffitte, ainsi que pour l'accès des véhicules de la SNCF aux installations ferroviaires ;

CONSIDERANT que les communes de Maisons-Laffitte et d'Achères et l'ONF ont décidé de s'accorder pour maintenir la circulation publique générale sur la route forestière des Pavillons par la mise à disposition aux collectivités de la route forestière des Pavillons dans sa totalité (4 km environ) y compris les bretelles de sortie et d'entrée à la RN184 ;

CONSIDERANT que les collectivités prennent en charge les travaux d'entretien et de réfection et assument la responsabilité de la route forestière des Pavillons dans son état actuel en ce qui concerne :

- les chaussées,
- la signalisation routière,
- les accotements,
- les fossés bordiers à l'exclusion des accès aux parcelles forestières,
- les talus ou parties de talus non forestiers, à l'exclusion des accès aux parcelles forestières, afin de permettre l'élagage nécessaire à la visibilité de la signalisation ;

CONSIDERANT que l'abattage des arbres situés dans la forêt et présentant le risque de tomber sur les chaussées reste à la charge de l'ONF ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230925-23-097-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

CONSIDERANT, par ailleurs, que les signataires interviendront auprès de la CASGBS au titre de ses compétences mobilités et réalisation de pistes cyclables en vue d'étudier les conditions d'amélioration de la voie existante, dédiée à la circulation des cyclistes, et longeant actuellement la route forestière des Pavillons ;

CONSIDERANT, enfin, que les collectivités veilleront à installer à chaque entrée de route forestière :

- un panneau de limitation de la vitesse à 50 km/h (B14)
- un panneau d'interdiction des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes :

CONSIDERANT que la convention est consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable, et que, dans l'hypothèse où les Parties ne s'entendraient pas sur les conditions du renouvellement, l'ONF se verrait dans l'obligation de fermer à la circulation publique générale la route forestière des Pavillons à l'échéance de la convention ;

VU le projet de convention ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 20 septembre 2023 ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 20 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

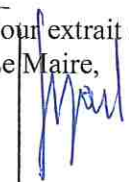
Pour : 34, Jacques MYARD, Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER (pouvoir), Sandrine COUTARD (pouvoir), Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE (pouvoir), Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTHAUD, Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER (pouvoir), François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Jean-Claude GIROT.

Abstention : 1, Amélie THEROND KERAUDREN.

1 - **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de la route forestière des Pavillons par l'Office National des Forêts.

2 - **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 25 septembre et publiée le 28 septembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230925-23-097-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023